Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202741-20260917-DCM2026091715-DE

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 11.09.2026

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 20 heures 00 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux, Mael PIRIOU.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Lémuel MONDESIR, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Michel BARDIN, Gaëlle CROGUENNEC, Xavier GISSEROT, Anne-Lise MOREL, Mael PIRIOU.
Absente excusée : Isabelle HOARAU.
Absente : Tyfenn BAUBRY.
Pouvoir : Isabelle HOARAU à Lémuel MONDESIR.
Secrétaire de séance : Gaëlle CROGUENNEC.

Délibération n° 2026-09-17/15

Création d'un cheminement piéton route de Saint-Juvat : choix de l'entreprise chargée des travaux de terrassement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un cheminement piéton route de Saint-Juvat, comprenant notamment les travaux de terrassement suivants : décapage, pose de busette, pose de géotextile et empierrement.

Dans le cadre de ce projet, trois entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis pour la réalisation de ces travaux :

- Fabien DELAUNE, Saint-Maden (22), pour un montant de 11 014,30 € HT ;
- Pascal SAMSON, Trévron (22), pour un montant de 6 069,50 € HT ;
- Jean-Loup PIRON, Saint-Juvat (22), pour un montant de 10 261,80 € HT.

Monsieur le Maire indique que les devis reçus comportent des différences dans les prestations proposées notamment les buses sur le devis de l'entreprise de Pascal SAMSON. Une analyse comparative approfondie est donc nécessaire pour désigner l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que les travaux doivent être réalisés au plus tôt, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Monsieur Arnaud GOURDEL, Adjoint en charge de la voirie, pour désigner l'entreprise la mieux-disante et signer le devis correspondant, pour un montant maximum de 15 000 € HT, et ce avant la fin des vacances de la Toussaint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme et certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2026

Le Maire,
Jean-Louis NOGUES

La Secrétaire de séance,
Gaëlle CROGUENNEC